Agenda fiduciaire : tableau dés déclarations à souscrire en décembre 1939

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **19 (1939)**

Heft 8

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Décembre 1939

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS ET FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1er au 10	Versement des cotisations des salariés congédiés ou partis au cours du mois de novembre et dépôt du duplicata de leurs feuillets.	Services des Assurances Sociales
Du 1er au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 salariés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Versement des cotisations de novembre.	Service des Assurances Sociales
Du 1er au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 salariés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel ; paiement de cet acompte.	Service des Assurances Sociales
Du 1er au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et des fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 10	Taxe unique sur les charbons et les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contributions indirectes à Paris. (Bureau du Chiffre d'Affaires.)
Du 1er au 10	Pour les Compagnies d'assurances. Taxes d'enregistrement et de timbre pour le troisième trimestre 1939.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés : dépôt au Percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui, par chacun des locataires, d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
	Versement au Percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers, etc... du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	
Du 1er au 10	Déclaration par les Banques des coupons payés ou inscrits à un compte en novembre 1939. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départementale des Contributions Indirectes.
Du 1er au 10	Versement par les employeurs des retenues faites en novembre au titre de la contribution nationale exceptionnelle au taux de 2 p. 100 (2).	Perception
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, agents de change, etc...).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 20	Versement sur états des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en novembre par : 1° Les compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires de services publics de transports. 2° Les Directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles. 3° Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1er au 20	Versement sur bordereaux de la taxe sur les intérêts des créances, dépôts et cautionnements et comptes courants inscrits au débit et au crédit pendant le trimestre précédent par : les banquiers, sociétés de crédit et les commerçants autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement

(1) Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

(2) Les nouvelles modalités ne sont applicables, en ce qui concerne le versement par les employeurs, qu'à partir de janvier 1939.

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1er au 25	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement : en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent et, en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contributions Indirectes à Paris. (Bureau du Chiffre d'Affaires).
Du 1er au 25	Taxe d'armement de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes du mois de novembre.	Recette des Contributions Indirectes à Paris. (Bureau du Chiffre d'Affaires.)
Du 1er au 30	Contributions directes mises en recouvrement en novembre 1939. Paiement de la mensualité exigible.	Perception
Du 1er au 30	Déclaration relative à la taxe sur les bénéfices non distribués pour les sociétés dont les comptes ont été approuvés en novembre.	Contrôleur des Contributions Directes
Du 25 au 30	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...).	Bureau de l'Enregistrement
Avant le 31	Rapatriement des avoirs à l'étranger pour éviter leur déclaration le 15 janvier 1940 (1).	

Communiqué par la Société Fiduciaire du Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée d'Antin, Paris (9e

(1) Nouveau décret du 10 novembre 1939 (« J. O. », du 15 novembre).

LES Travaux d'Impression les plus variés sont soigneusement et rapidement exécutés par

l'Imprimerie Alençonnaise

PAUL-EMMANUEL-AUGUSTE POULET MALASSIS
IMPRIMEUR EDITEUR 1825 1878
Rénovateur de la Typographie Française

Ancienne Maison Poulet-Malassis - Téléphone I-49
— Place Poulet-Malassis — Alençon (Orne) —